

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le 8.1.2019

Berger  
Levrault

D : 031-213101355-20190107-201904-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de MURET

Commune de CAZERES/GNE- 31220

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DC-2019-01

ARRETÉ DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE POUR DESAFFECTATION/DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
et CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de CAZERES-sur-GARONNE,

VU le décret n° 76.790 en date du 20.08.1976 et le décret n° 76.921 du 08.10.1976,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 07 Janvier 2019, autorisant à Monsieur le Maire de lancer la procédure de désaffectation et déclassement ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Commune de Cazères est amenée à procéder à des désaffectations/déclassements et des classements dans le domaine public. Ces procédures sont précédées d'une enquête publique puis, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et éventuellement des remarques figurant dans les registres, une délibération clôt l'opération permettant la conclusion des actes notariés de transfert.

A l'issue de la désaffectation et du déclassement cette parcelle sera vendue aux riverains, il s'agit du terrain suivant :

- Parcelle C 1643 de 96 m2 située devant le lot n° 14 du lotissement des Mûriers et au numéro 26 de la rue des Mûriers

Cette parcelle est répertoriée sur les plans ci-annexés.

ARRETE

Art. 1 - Le projet de désaffectation/déclassement du domaine public communal est soumis à l'enquête publique prévue par le décret précité.

Art. 2 - Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un exemplaire du présent arrêté,
  - un avis de publicité,
- un exemplaire de la délibération susvisée,
- un registre d'enquête.

Art. 3 - Ces pièces seront déposées sur le site Internet de la Mairie [www.mairie-cazeres.fr/declassements-classement/](http://www.mairie-cazeres.fr/declassements-classement/) et à la Mairie pendant 15 jours consécutifs du lundi 11 février à 9 h 00 au jeudi 28 février 2019 à 17 h 00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles, les jours et horaires suivants :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Art. 4 - Les observations formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public à la Mairie - HOTEL DE VILLE - 31220 CAZERES/GARONNE - Téléphone : 05.61.98.46.00 - Télécopieur : 05.61.98.46.12 - e-mail : [contact@mairie-cazeres.fr](mailto:contact@mairie-cazeres.fr)

Art. 5 - Monsieur Michel BUSQUERE, retraité, domicilié à 31170 TOUNEFEUILLE, est désigné comme Commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le premier et le dernier jour de l'enquête, soit le :

Lundi 11 février 2019 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 28 février 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées à la Mairie par courrier.

Art. 6 - A l'expiration du délai de 15 jours visé à l'article 3, le Commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire après avoir mentionné ses conclusions.

Art. 7 - Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours avant l'ouverture de l'enquête aux lieux et place habituels jusqu'à la clôture de la dite enquête.

Fait à CAZERES/GARONNE,

Le 08 Janvier 2019

Le Maire,

Michel OLIVA